DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 10 -
SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD DE L'INDUSTRIE À LA SA MAYENNE BIO SOLEIL

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

N° S514 - TUEC - 10

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD DE L'INDUSTRIE À LA SA MAYENNE BIO SOLEIL

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 alinéa 2,

Vu la demande de la SA Mayenne Bio Soleil tendant à se porter acquéreur d'une bande de terrain, partie du domaine public, située boulevard de l'Industrie à Laval,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 août 2022,

Considérant qu'un accord avait été donné à la SA Mayenne Bio Soleil, en 2017, par la ville de Laval, pour réaliser son parking en partie sur cette emprise pour des raisons de sécurité,

Qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière,

Qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Il est constaté la désaffectation de la bande de terrain d'une surface de 287 m2 environ, située boulevard de l'Industrie à Laval, au droit de la propriété de la SA Mayenne Bio Soleil, conformément au plan joint, et son déclassement est prononcé.

Article 2
La cession à la SA Mayenne Bio Soleil ou à toute société qui s'y substituerait de la bande de terrain d'une surface de 287 m2 environ, précédemment déclassée, située boulevard de l'Industrie à Laval conformément au plan joint, est approuvée.

Article 3
La cession s'effectuera au prix de 22 € HT le m2, soit pour un montant estimé à 6 321,92 € HT.
Tous les frais liés à cette cession notamment les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître Olivier Blot située à Martigné-sur-Mayenne.

Article 4
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-S514-TUEC-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Mis en ligne le 30/09/2022